

ACTES ADOPTÉS PAR DES INSTANCES CRÉÉES PAR DES ACCORDS INTERNATIONAUX

DÉCISION N° 2/2022 DU CONSEIL DE PARTENARIAT INSTITUÉ PAR L'ACCORD DE COMMERCE ET DE COOPÉRATION ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE, D'UNE PART, ET LE ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, D'AUTRE PART,

du 21 décembre 2022

en ce qui concerne la seconde et dernière prolongation de la période intérimaire pendant laquelle le Royaume-Uni peut déroger à l'obligation de supprimer les données des dossiers passagers (PNR) après le départ des passagers du Royaume-Uni [2022/2549]

LE CONSEIL DE PARTENARIAT,

vu l'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part (ci-après dénommé «accord de commerce et de coopération»), et notamment son article 552,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La période intérimaire pendant laquelle le Royaume-Uni peut déroger à l'obligation, prévue à l'article 552, paragraphe 4, de l'accord de commerce et de coopération, de supprimer les données des dossiers passagers après le départ des passagers du Royaume-Uni est prolongée une seconde et dernière fois jusqu'au 31 décembre 2023, en vertu de l'article 552, paragraphe 13, dudit accord.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles et Londres, le 21 décembre 2022.

Par le conseil de partenariat

Les coprésidents

Maros ŠEFČOVIČ

James CLEVERLY